



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**LE 30 SEPTEMBRE 2025 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

Etaient présents :

Brousse : M. Mathieu Fau - **Carbes** : M. Jérôme Ourcet - **Cuq** : M. Christian Montagné - **Damiatte** : Mme Evelyne Faddi - **Fiac** : Mme Judith Ajchenbaum, Mme Claudine Frassin - **Fréjeville** : M. Christophe Mauriès - **Guitalens-L'Albarède** : M. Raymond Gardelle, M. Philippe Laroche - **Jonquières** : M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène** : M. Didier Viala - **Lautrec** : M. Thierry Bardou, Mme Laurence Bonnassieux, M. Thierry Daguzan, Mme Judith Ajchenbaum - **Missècle** : M. Laurent Ricard - **Montdragon** : M. Gilbert Vernhes - **Puycalvel** : M. Michel Colombier - **Saint-Julien-du-Puy** : Mme Magali Cendres - **Saint-Paul-Cap-de-Joux** : M. Laurent Vandendriessche, Mme Christine Valero - **Serviès** : M. Denis Barbera - **Teyssode** : M. Francis Moulet - **Vénès** : M. Christian Galzin - **Vielmur-sur-Agout** : Mme Catherine Rabou, Mme Nathalie Armengaud, M. Alain Gayraud - **Viterbe** : Mme Martine Kazimierczak

Etaient absents et excusés :

Cabanès : M. Albéric Criquet - **Damiatte** : M. Frédéric Molières - **Fréjeville** : M. José Nunes - **Lautrec** : M. Dominique Ramuscello (Procuration à Mme Judith Ajchenbaum) **Magrin** : M. Bernard Viala - **Montpinier** : M. Georges Boutié (Excusé) - **Moulayrès** : M. Laurent Bazart - **Peyregoux** : M. Christian Mazars - **Prades** : M. Marc Curetti (Procuration à M. Raymond Gardelle) - **Pratviel** : M. Pierre Bressolles - **Saint-Genest de Contest** : M. Jean-Jacques Ayral (Excusé) - **Saint-Julien-du-Puy** : M. Eric Mazars - **Vénès** : M. Christophe Albert (Excusé) - **Vielmur-sur-Agout** : M. Karim Chiha (Excusé)

Secrétaire de séance : Magali CENDRES

Ordre du jour :

- Administration : Adhésion au Syndicat du Bassin Hers Girou, approbation des Statuts et désignation des délégués
- Administration : Approbation du contrat de prestation de service proposé par l'ADM 81 « RGPD et Délégué à la Protection des Données - Suivi »
- Administration : Approbation d'une convention de passage au profit du SDIS du Tarn sur un chemin appartenant à la CCLPA sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux
- Urbanisme : Commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Lautrec - modification de sa composition
- Urbanisme : Approbation de l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »
- Urbanisme : Déclaration de projet à caractère d'intérêt général pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Calmellié » sur la commune de Lautrec et au

lieu-dit « La Guipaudié » sur la commune de SaintJulien du Puy qui nécessitera une mise en compatibilité (DP/Mec) du PLUi de la CCLPA

- Economie : Pôle de santé à Lautrec - Constitution d'une servitude de passage de réseaux et implantation d'une enseigne au profit de la SCI PACQ
- Economie : ZA Beauzelle - Constitution d'une servitude de passage au profit de Monsieur Ludovic FONTAINE
- Ressources humaines : Crèches - Création d'un emploi permanent d'assistant(e) petite enfance à temps non complet (30/35ème) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 3° du CGFP
- Ressources humaines : Services techniques - Création d'un emploi permanent de technicien(ne) SPANC à temps complet et autorisation de recrutement d'un contractuel sur fondement de l'article L. 332-8 3° du CGFP
- Finances : Reversement des attributions compensant le transfert de la compensation part salaires (CPS) des communes
- Finances : Budget Crèches - Décision Modificative n°1
- Finances : Vente d'imprimantes multifonctions et d'un ordinateur aux enchères
- Marchés publics : Environnement - Marché de fournitures pour l'acquisition d'un châssis cabine 26 tonnes avec benne à ordures ménagères de 20 m3
- Enfance-jeunesse : Approbation de l'avenant 2025 conclu avec l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout - ALPA »
- Enfance-jeunesse : Approbation de l'avenant 2025 conclu avec l'Association « Familles rurales »
- Culture : Attribution d'une subvention à l'Association « Ma Case »
- Tourisme : Tarif des produits vendus à l'Office de Tourisme (Annule et remplace la délibération n°2025/82 du 22 juillet 2025)
- Administration : Subvention exceptionnelle au Syndicat de l'Ail Rose de Lautrec
- Culture : Gratuité pour un spectacle par an dans le cadre des spectacles « Ce soir, on bouge » avec la SN Albi-Tarn au profit des bénévoles des médiathèques de la CCLPA
- Questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant les procès-verbaux des conseils du 17 juin et du 22 juillet 2025.

Aucune remarque n'est faite, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

I- Administration : Adhésion au Syndicat du Bassin Hers Girou, approbation des Statuts et désignation des délégués

Vu les Statuts de la CCLPA,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu les articles L. 5211-17, L5211-18 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025.5-1 du 18 juin 2025 du comité syndical du Syndicat de Bassin Hers Girou,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la CCLPA est compétente sur la GEMAPI et ce depuis le 1^{er} janvier 2018. Il ajoute aussi que la CCLPA adhère au Syndicat du Bassin de l'Agout pour la mise en œuvre du SAGE et pour l'entretien des rivières.

Il précise en outre, qu'une commune de la CCLPA, la Commune de Magrin, fait partie du périmètre du Syndicat du Bassin Hers Girou. Pour cela, la CCLPA doit adhérer à ce Syndicat.

Après avoir fait lecture des Statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou, Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver l'adhésion de la CCLPA à ce syndicat, d'approuver le projet de Statuts comme joint en annexe et de transférer au Syndicat les compétences GEMAPI et Animation comme précisées dans les Statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la CCLPA au Syndicat du Bassin Hers Girou,
- approuve les Statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou, comme joints en annexe,
- décide d'adhérer pour les compétences : 1-GEMAPI 1a et 1 b et 2-Animation telles que présentées et précisées dans les statuts du Syndicat de bassin Hers Girou,
- approuve la désignation des délégués communautaires au Syndicat de Bassin Hers Girou comme suit :

Titulaire	Suppléant
- Bernard VIALA	- Laurent VANDENDRIESSCHE

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

M. le Président indique que nous sommes tenus d'adhérer au syndicat du Bassin Hers Girou, puisque nous avons une commune qui en fait partie.

M. GARDELLE précise que l'année passée il y a eu un délibéré pour financer, à cause de Magrin.

Madame MENCHON répond que non, que c'était toujours resté en l'état et que la Communauté n'avait jamais adhéré, elle n'a jamais financé jusqu'à présent, uniquement Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout.

M. le Président ajoute qu'ils nous ont sollicité bien entendu comme c'est une obligation avec une cotisation qui s'élève à 2.000€.

M. GARDELLE n'est pas d'accord et relate qu'il se souvient très bien qu'il y a toujours eu ce problème soulevé, le problème pour financer est déjà ancien.

Mme MENCHON explique qu'ils ont retravaillé les statuts, que c'est un Syndicat qui avait des difficultés avec le bassin toulousain, ils ont tout remis à plat. L'Etat leur a dit qu'il y avait obligation effectivement d'englober toutes les communes qui sont dans le périmètre et relancer les intercommunalités qui n'adhéraient pas.

M. le Président ajoute que puisqu'ils ont redessiné, refait les statuts, ils ont dû intégrer à l'intérieur le principe d'adhérer.

Il souligne par contre que du moment que l'on y adhère, il faudra un titulaire et un suppléant. Il pense que Monsieur VIALA est tout trouvé de fait et demande qui va être le suppléant.

M. le Président reprend qu'ils sont d'accord, avec Monsieur VIALA titulaire et Monsieur VANDENDRIESEN suppléant et demande si tout le monde est d'accord. Il mentionne que si on n'avait pu ne pas le faire on se serait abstenu et que c'est donc à hauteur de 2.000€.

M. le Président ajoute qu'effectivement c'est financé par la taxe GEMAPI mais qui sera prélevée sur l'ensemble des administrés du Lautrécois - Pays d'Agout.

II- Administration : Approbation du contrat de prestation de service proposé par l'ADM81 « RGPD et Délégué à la Protection des Données – Suivi »

Monsieur le Président précise que le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe. L'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de désigner un DPD destiné à faciliter la mise en conformité avec les dispositions du RGPD.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de prestation de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'est engagée dans cette démarche et propose ce service aux collectivités et établissements publics du département.

Monsieur le Président rappelle que la CCLPA a déjà conclu une convention avec l'ADM81 mais celle-ci arrivant à échéance, il est proposé une nouvelle convention qui sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le coût de la prestation s'élève à 1.430 € par an (tarif révisable chaque 1^{er} janvier).

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée de l'autoriser à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données - Suivi » proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et de désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des Données - Suivi »,
- autorise Monsieur le Président à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- autoriser Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

III- Administration : Approbation d'une convention de passage au profit du SDIS du Tarn sur un chemin appartenant à la CCLPA sur la Communes de Saint-Paul Cap de Joux

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre d'une extension des locaux du centre de secours de Saint-Paul Cap de Joux, le SDIS a sollicité la CCLPA afin de pouvoir utiliser le chemin de la crèche, faisant partie du domaine privé de la CCLPA. Ce chemin sera emprunté uniquement par un véhicule du SDIS et ce, à titre exceptionnel.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention de passage du SDIS sur le chemin cadastré section A n°1350 appartenant à la CCLPA sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ▲ approuve la convention de passage du SDIS sur le chemin cadastré section A n°1350 sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux, comme jointe en annexe,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et pour signer notamment ladite convention.

M. le Président indique que le SDIS va agrandir les locaux de Saint-Paul-Cap-de-Joux et que pour accéder à l'arrière du local avec un camion un peu costaud, ils sont obligés de passer sur un chemin privé qui appartient à la CCLPA, c'est-à-dire le chemin qui va à la crèche.

M. Vandendriessche explique que la loi interdit que les bâtiments enfumés soient dans le même local que la nourriture et la spécialité de Saint-Paul c'est d'avoir le dans le camion qui ravitailler les pompiers. Il mentionne qu'il a fallu créer un local supplémentaire donc avec un agrandissement à l'arrière et il en a profité pour changer l'accès car cela est infiniment plus pratique, cela laisse le devant pour sortir de toute urgence.

IV- Urbanisme : Commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Lautrec – modification de sa composition

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-3 et D. 631-5,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine institue un nouveau dispositif de protection du patrimoine : Les sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'avis favorable du Préfet de département du Tarn sur les représentants de la commission en date du 2 juin 2021,

Considérant que la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP du 7 juillet 2016 institue en lieu et place des secteurs sauvegardés, les Sites patrimoniaux remarquables (SPR),

Considérant que la commune de Lautrec est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et que le Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui a été créé par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ne s'applique pas seulement aux secteurs sauvegardés mais aussi aux ZPPAUP et AVAP,

Considérant que le décret n°2017-456 du 29 mai 2017 modifie la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé, cette dernière est désormais fixée par l'article D.631-5 du code du patrimoine,

Considérant que le renouvellement des conseils municipaux en 2020 a mis fin au mandat des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable de Lautrec,

Considérant que l'article D. 631-5 du Code du Patrimoine fixe les membres de droit de la nouvelle commission locale du SPR : le Président de la Communauté de communes du Lautrécois - Pays d'Agout, le préfet de département, le directeur régional des affaires culturelles et l'architecte des bâtiments de France du Tarn,

Considérant que cet article prévoit un maximum de 15 membres, nommés par délibération du conseil communautaire : un tiers d'élus, un tiers de représentants d'associations du patrimoine et un tiers de personnalités qualifiées, et que les représentants d'associations et les personnalités qualifiés sont désignés après avis du préfet,

Considérant la délibération n°2021/57 en date du 23 novembre 2021 portant création et composition de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Lautrec,

Considérant la nécessité de remplacer le membre titulaire de l'association le GERAHL, association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, suite à un changement du bureau au sein de l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide que la commission locale du site patrimonial remarquable de Lautrec est constituée ainsi :

- Les membres de droit prévus à l'article D. 631-5 du Code du Patrimoine :

- Monsieur le Président de la CCLPA, président de la commission,
- Monsieur le Maire de la commune de Lautrec,
- le préfet du Tarn,

- le directeur régional des affaires culturelles,
- l'architecte des bâtiments de France.

- 2 représentants d'élus de la commune de Lautrec :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc GUIPPAUD, 3 ^{ème} adjoint	M. Thomas PLO, conseiller municipal
M. Maxime MASSIES, 5 ^{ème} adjoint	M. Quentin VICENTE, conseiller municipal

- 2 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Titulaires	Suppléants
Mme Camille MATHIEU, Présidente de l'association le GERAHL	M. Mathis FOURES, trésorier de l'association le GERAHL
Mme Adeline BEA, chargée d'études au CAUE et historienne de l'art	M. Yohann MAILLARD, paysagiste conseil

- 2 personnalités qualifiées :

Titulaires	Suppléants
M. Hugues COUDERC, gérant de Chaux d'Augmontel	M. Jean-Luc SICARD, maçon
M. Benoit GASSE, tailleur de pierre	M. Jean-Luc NATOLY, peintre en retraite

M. le Président explique qu'il y a une modification puisqu'il y a une personne qui a démissionné et une autre qui intègre le SPR, en l'occurrence la Présidente du GERAHL.

V- Urbanisme : Approbation de l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisation du Droit des Sols »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes a mis en place un service commun d'« instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes,

Vu la délibération n°2015/43 du Conseil de Communauté en date du 07 avril 2015 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°2020/84 du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2020 portant approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »,

Vu la délibération n°2022/80 du Conseil de Communauté en date du 14 juin 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »,

Vu la délibération n°2024/23 du Conseil de Communauté du 05 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu l'avenant n°2 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », permettant l'intégration de 4 communes au service commun mutualisé, suite à

l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°2024/117 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2024, portant mise à jour de la convention du service commun mutualisé « Autorisation du Droit des Sols »,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'apporter des modifications à la convention ADS, notamment en mettant en place la télétransmission par voie dématérialisée des actes individuels d'urbanisme vers le contrôle de légalité. La télétransmission s'effectuerait via une interface entre la plateforme des autorisations d'urbanisme « Plat'AU », accessible depuis le logiciel Cart@ds, et l'application @CTES dans le cadre du contrôle de légalité. La télétransmission permettra aux communes de gagner du temps dans la gestion administrative et l'envoi des documents.

Monsieur le Président poursuit en proposant de revoir les conditions d'archivage des dossiers d'urbanisme. Actuellement, l'intégralité des dossiers traités sont conservés pour une durée d'au moins 10 ans à compter de la date de délivrance. Il est proposé pour les Certificats d'Urbanisme informatif (CUa), les Certificats d'Urbanisme opérationnel (CUb) et les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) que ces dossiers, sous format papier et numérique, soient détruits au terme d'un délai de cinq ans à compter de leur délivrance.

Suite à la présentation de ces deux points, les membres de la commission « Urbanisme & SPANC » ont proposé d'apporter un avenant à la convention conclue entre la CCLPA et les communes.

Après en avoir fait la lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisation du Droit des Sols », comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », comme joint en annexe,
- décide que cet avenant entrera en application à compter du 1^{er} octobre 2025,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VI- Urbanisme : Déclaration de projet à caractère général pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Calmellié » sur la commune de Lautrec et au lieu-dit « La Guipaudié » sur la commune de Saint-Julien du Puy qui nécessitera une mise en compatibilité (DP/Mec) du PLUi de la CCLPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15,

Vu la délibération n°2024/66 en date du 18 juin 2024 prise dans le cadre de la signature d'une promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes au profit de la SAS Territoires Solaires Occitans en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de classe 3 sur les communes de Lautrec et Saint-Julien-du-Puy,

Vu la délibération n°2024/23 du 05 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu l'arrêté n°2024/319 en date du 06 juin 2024 portant sur la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays

d'Agout (CCLPA),

Vu l'arrêté n°2024/408 en date du 05 septembre 2024 portant sur la mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu l'arrêté n°2024/499 en date du 27 décembre 2024 portant sur la mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu la délibération n°2025/01 en date du 18 février 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu la délibération n°2025/02 en date du 18 février 2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Monsieur le Président présente les raisons d'engager une déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi :

Suite à la délibération n°2024/66 prise en Conseil de Communauté, la SAS Territoires Solaires Occitans (Société détenue par la SEM Energies communes 81, dont le syndicat d'énergies départemental du Tarn est majoritaire, et la SAS WATTEOS société spécialisée dans le développement, la construction, le financement et l'exploitation de projets photovoltaïques) envisage d'implanter sur le territoire de la CCLPA, au niveau du site de l'ancienne décharge de classe 3 sur les communes de Lautrec et de Saint-Julien-du-Puy, un parc photovoltaïque.

Le projet se situe au lieu-dit « La Calmellié » sur la commune de Lautrec, parcelles cadastrales n°396-397 section A, et au lieu-dit « La Guipaudié » sur la commune de Saint-Julien-du-Puy, parcelles cadastrales n°905-907 section E.

La surface étudiée pour accueillir le parc photovoltaïque est d'environ 3,2 ha (surface des parcelles) pour une centrale au sol d'une surface clôturée de 1,91 ha (surface du projet), sur une ancienne décharge de classe 3. La puissance du parc envisagée est de 2,2 mégawatt-crête (MWc), permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique de 1100 à 1200 habitants, soit 2 670 000 kWh/an. La construction de la centrale photovoltaïque permettra d'éviter l'émission de 140 T de CO2/an.

Le site est localisé à environ 700 mètres à l'est, au nord et à l'ouest des habitations les plus proches. Une exploitation est identifiée à 360 mètres au sud, au lieu-dit « La Guipaudié ». L'ensemble est protégé de toutes visibilité sur le projet par la topographie du site et de la végétation existante. Le site de « La Guipaudié » a historiquement été exploité comme installation de stockage de déchets inertes. Il n'est plus utilisé actuellement.

Monsieur le Président poursuit en expliquant l'intérêt général de ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la démarche de développement des énergies renouvelables à l'échelle nationale. Le projet s'inscrit également dans un contexte de réhabilitation d'une ancienne décharge.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les changements qui seront apportés au PLUi. Dans le PLUi en vigueur, le zonage appliqué sur l'emprise du projet est de type Agricole non constructible (Anc). Le règlement écrit de ce zonage ne permet pas l'implantation de projets liés aux énergies renouvelables. A ce titre, il est nécessaire de faire évoluer les documents du PLUi de la CCLPA, notamment au niveau du règlement graphique et des documents annexes, via une mise en compatibilité du PLUi.

Monsieur le Président expose la compatibilité du projet avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi approuvé :

Axe 1 / Préserver les ressources naturelles et les espaces agricoles du Lautrécois-Pays d'Agout

Associer le développement du territoire à des pratiques durables

En favorisant le développement des énergies renouvelables

Le territoire intercommunal est déjà inscrit dans la production d'énergie renouvelable avec notamment la présence d'un parc éolien à Cuq-Serviès et des projets de parcs photovoltaïques. La CCLPA souhaite poursuivre sa démarche en mettant en place une réglementation non bloquante pour l'implantation de nouveaux dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Monsieur le Président indique également la compatibilité du projet avec le rapport de présentation du PLUi :

Associer le développement du territoire à des pratiques durables

En favorisant le développement des énergies renouvelables

Le document d'urbanisme est élaboré de façon à ne pas bloquer les projets liés aux énergies renouvelables qui pourraient se présenter sur le territoire. Ces projets pourront être intégrés dans le PLUi, à la condition qu'ils ne portent pas atteinte à l'activité agricole, à l'environnement ou à la qualité des paysages ou du patrimoine.

Au vu des éléments énoncés, le projet ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD, ni au rapport de présentation du PLUi, en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Président poursuit en exposant sommairement le déroulé de la procédure :

- Le dossier comprendra deux volets :
 - o l'un relatif à l'intérêt général du projet en justifiant de sa cohérence au regard de la configuration générale des lieux et de l'absence d'incidence aux regards des enjeux. Il comprendra en outre une évaluation environnementale
 - o l'autre volet concernera la mise en compatibilité du PLUi
- Le projet fera l'objet :
 - o d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de mise en compatibilité, article R.153-13 du code de l'urbanisme
 - o d'une saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)
 - o d'un arrêt du projet et du bilan de la concertation du public par délibération du Conseil Communautaire (avant enquête publique)
 - o d'une enquête publique
 - o d'une approbation par délibération du Conseil Communautaire approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUi.

Considérant qu'il est projeté l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Calmellié » sur la commune de Lautrec, parcelles cadastrales n°396-397 section A et au lieu-dit « La Guipaudié » sur la commune de Saint-Julien-du-Puy, parcelles cadastrales n°905-907 section E,

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque au sol favorise le développement des énergies renouvelables, conformément à l'Axe 1 du PADD et du rapport de présentation du PLUi,

Considérant que les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur, classant le secteur en zone Agricole non constructible (Anc), ne permettent pas la réalisation du projet,

Considérant qu'une modification du zonage au niveau du règlement graphique du PLUi est nécessaire pour permettre la réalisation du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'engager, pour les raisons évoquées ci-dessus, une procédure de déclaration de projet à caractère d'intérêt général, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Calmellié » sur la commune de Lautrec, parcelles cadastrales n°396-397 section A et au lieu-dit « La Guipaudié » sur la commune de Saint-Julien-du-Puy, parcelles cadastrales n°905-907 section E, qui nécessitera une mise en compatibilité du PLUi de la CCLPA

- définit les modalités de concertation du public comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à Mr le Président de la CCLPA. Le registre sera mis à disposition du public aux lieux et heures suivants :

Lieux	Jours et heures
Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) – Siège Social / Services Techniques	Du Lundi au Vendredi De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Route de Vielmur – 81440 LAUTREC	
Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) – Siège Administratif	Du Lundi au Vendredi De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
878, hameau de la Baudonié – Maison du Pays – 81220 SERVIES	
Mairie de Lautrec	Mardi, Mercredi, Vendredi
18, rue du Mercadial – 81440 LAUTREC	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Mairie de Saint-Julien-du-Puy	Lundi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 Mercredi : de 14h00 à 19h30
573, route de la Bartelle – 81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY	Vendredi : de 16h00 à 18h00

- parution dans les bulletins communaux, bulletin intercommunal,
- information sur le site internet de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) : www.cclpa.fr
- la concertation du public prendra fin lorsque la déclaration de projet nécessitant une mise en compatibilité du PLUi sera arrêtée. A l'issue, le Président de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) arrêtera le bilan de la concertation en Conseil Communautaire, avant l'enquête publique. Le bilan de la concertation sera joint à l'enquête publique.

- ajoute que la présente délibération sera transmise :

- au Préfet du Département du Tarn
- à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Tarn
- à l'ensemble des communes membres du territoire de la CCLPA

- ajoute que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège social à Lautrec et administratif à Serviès de la CCLPA et dans les mairies concernées à savoir Lautrec et Saint-Julien-du-Puy,

- ajoute qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

M. GARDELLE demande où en est ce projet.

M. le Président lui répond que l'on vote, cela suit son cours et il indique que le contrat a été signé avec les tarifs annoncés et que c'est maintenu, maintenant c'est dans leurs mains. Il s'interroge sur le dépôt des permis de construire et confirme en suivant que ceux-ci ont bien été déposés.

Mme MENCHON renseigne qu'il fallait adapter le PLUi justement.

M. Le Président reprend que c'est le PLUi qu'il fallait mettre en corrélation.

M. LAROCHE demande quand le projet sera réalisé.

M. le Président indique que oui cela prend du temps.

M. GARDELLE affirme que cela prend 5 ou 6 ans au moins.

M. le Président demande si c'est tant que ça et ajoute qu'ils ont toutes les autorisations normalement. Il note qu'il doit y avoir l'enquête publique également.

Mme MENCHON énonce 2028.

M. le Président reprend 2028 avec l'achèvement des travaux et une mise en service en 2029, donc 4 ans.

VII- Economie : Pôle de santé à Lautrec – Constitution d'une servitude de passage de réseau et implantation d'une enseigne au profit de la SCI PACQ

Monsieur le Président rappelle l'état d'avancement du projet de Pôle de santé sur la commune de Lautrec. Attenant à ce projet, la nouvelle pharmacie de Lautrec est en cours de construction. Il précise que ces deux projets sont menés en synergie puisque les bâtiments seront attenants et le parking situé devant sera ouvert à tous les usagers.

Afin de permettre l'amenée des réseaux sur la parcelle de la future pharmacie, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil, de consentir favorablement à la création d'une servitude de passage de réseaux sur une largeur de 2 mètres, pour l'eau, l'électricité, les télécoms, le pluvial, sous le futur parking du Pôle de santé, situé au 2 Rue Louis Cros – 81440 LAUTREC, parcelles, i1329, i1332, i1333 et l'implantation d'une enseigne lumineuse, au profit de la SCI PACQ, représentée par Monsieur Philippe CASTELBOU, sis, 1 Côte de la Caussade – 81120 REALMONT, conformément au plan annexé.

Les travaux pour le passage de ces réseaux et l'implantation de l'enseigne ne devront pas dégrader les aménagements réalisés par la CCLPA. Tous les frais liés à ces réseaux et l'enseigne seront à la charge du bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte la constitution d'une servitude de passage de réseaux sur une largeur de 2 mètres, pour l'eau, l'électricité, les télécoms, le pluviale, sous le futur parking du Pôle de santé, situé au 2 Rue Louis Cros – 81440 LAUTREC, parcelles, i1329, i1332, i1333 et l'implantation d'une enseigne lumineuse, au profit de la SCI PACQ, représentée par Monsieur Philippe CASTELBOU, sis, 1 Côte de la Caussade – 81120 REALMONT, conformément au plan annexé,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VIII- Economie : ZA Beauzelle – Constitution d'une servitude de passage au profit de Ludovic FONTAINE

Monsieur le Président précise que la CCLPA est en train de réaliser les études du projet d'extension de la ZA Beauzelle à Damiatte. Lors de l'acquisition foncière du terrain, il avait été convenu de laisser un droit de passage à Monsieur Ludovic FONTAINE, sis, 798 Route de La Capelle – 81220 Damiatte, pour faire passer une canalisation d'irrigation du sud au nord à travers la future zone d'activités à Damiatte.

Afin d'attester cet engagement, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de consentir favorablement à la constitution d'une servitude de passage d'un réseau d'irrigation au profit de monsieur Ludovic FONTAINE.

Le droit de passage s'exercera sur une bande de 4 mètres de large, à travers les parcelles n°2058, 2066, 2067, partant de la parcelle n°2059 ou n°2056, pour joindre la parcelle n°2065. Le droit de passage s'exercera le long et à l'extérieur des limites séparatives des futurs lots de la tranche n°1, situés à cet emplacement. L'implantation du réseau d'irrigation, ne pourra se faire que pendant ou avant les travaux d'extension de la ZA Beauzelle, une fois les plans achevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte la constitution d'une servitude de passage d'un réseau d'irrigation au profit de M. Ludovic FONTAINE sur l'extension de la ZA Beauzelle à Damiatte. Le droit de passage s'exercera sur une bande de 4 mètres de large, à travers les parcelles n°2058, 2066, 2067, partant de la parcelle n°2059 ou n°2056, pour joindre la parcelle n°2065. Le droit de passage s'exercera le long des limites séparatives des futurs lots situés à cet emplacement. L'implantation du réseau d'irrigation, ne pourra se faire que pendant ou avant les travaux d'extension de la ZA Beauzelle, une fois les plans achevés.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IX- Ressources humaines : Crèches – Création d'un emploi permanent d'assistant(e) petite enfance à temps non complet (30/35^{ème} et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3[°] du CGFP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3[°]

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite au départ en disponibilité de longue durée d'une assistante petite enfance en crèche dont son poste relève du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe par avancement de grade pour un agent déjà fonctionnaire territorial, la CCLPA souhaite créer un emploi permanent d'assistant(e) petite enfance à temps non complet (30/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'assistant(e) petite enfance à compter du 1^{er} octobre 2025. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale, du cadre d'emplois des agents sociaux au grade d'agent social. Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du CGFP. L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent social du cadre d'emploi des agents sociaux. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de créer un emploi permanent d'assistant(e) petite enfance à temps non complet (30/35^{ème}), de catégorie C, de la filière sociale, du cadre d'emploi des agents sociaux au grade d'agent social pour exercer les fonctions d'assistant(e) petite enfance, à compter du 1^{er} octobre 2025 et d'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du CGFP.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi permanent d'assistant(e) petite enfance à temps non complet (30/35^{ème}), de catégorie C, de la filière sociale, du cadre d'emploi des agents sociaux au grade d'agent social pour exercer les fonctions d'assistant(e) petite enfance,
- décide de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025,
- autorise Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 3° du CGFP et à signer le contrat afférent,
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans,
- précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent social, du cadre d'emploi des agents sociaux,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Crèches,
- dit que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme ARMENGAUD indique que pour la crèche de Lautrec, un agent a demandé une disponibilité, une de plus, donc c'est pour la remplacer en tant qu'assistante petite-enfance à temps non complet.

M. GARDELLE demande la durée maximum.

M. le Président répond que c'est deux fois 5 ans avec une tranche de 1,5 an pour revenir sur site.

M. GARDELLE demande s'il y a obligation d'accepter.

M. le Président répond que non.

M. GARDELLE évoque le fait de mettre un délai minimum d'un 1 an mais après que cela soit terminé. Il demande combien il y en a eu.

M. le Président répond quelques-unes.

M. GARDELLE reprend qu'on n'a pas d'obligation.

M. le Président indique que c'est vrai que dans la mesure où il est compliqué de trouver du monde. Il y a des postes qui sont plus faciles à trouver que d'autres.

Mme ARMENGAUD mentionne que c'est difficile de garder des gens qui ne veulent pas rester.

M. GARDELLE indique que dans ce cas le poste peut être libéré.

M. le Président explique que cela peut être refusé mais ce n'est pas évident : il faut avoir une bonne raison bien spécifique par rapport à la continuité du service et celle-ci doit être fondée.

M. VANDENDRIESSCHE affirme que le règlement de la Fonction Publique prévoit que tout fonctionnaire a le droit à 10 ans de disponibilité.

M. Le Président confirme cela.

M. GARDELLE demande si c'est bien 10 ans.

M. Le Président répond deux fois 5 ans.

M. VANDENDRIESSCHE déclare que si la collectivité se fait attaquer par les syndicats, il y en a pour 10 ans de procédure.

M. le Président souligne que c'est un des priviléges de la fonction publique.

Mme MENCHON informe qu'à l'époque cela était possible mais depuis la loi a changé et au bout de 5 ans ils doivent revenir travailler, avant on pouvait faire 10 ans en continu.

M. le Président note que la problématique de ce principe est double : on ne peut pas embaucher quelqu'un à temps plein on est obligé de faire des emplois précaires. Il ajoute qu'il y a des syndicats qui sont contre les emplois précaires mais défendent ce principe. C'est un peu en opposition.

M. le Président conclu en informant qu'une personne a été trouvée et il indique que dans le service à la personne et les crèches, on trouve encore du personnel.

X- Ressources humaines : Services techniques – Crédit d'un emploi permanent de technicien(ne) SPANC à temps complet et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du CGFP (Pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois / Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-8 3°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président explique que suite à la disponibilité de l'agent en charge du service « environnement » et des contrôles SPANC et au vu des difficultés de recrutement sur ces doubles postes il y a lieu de restructurer ces services en interne dont la charge de travail, notamment au niveau du SPANC ne permet plus d'assumer les missions dans de bonnes conditions, que ce soit au niveau des contrôles proprement dit, que de la partie administrative réglementaire ou pour le conseil aux pétitionnaires. Monsieur le Président rappelle que le poste créé sera financé par les redevances perçues.

Monsieur le Président propose donc de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi permanent de technicien SPANC à temps complet pour exercer les fonctions de technicien SPANC. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emploi des techniciens au grade de technicien. Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du CGFP. L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A

l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé aux membres du Conseil de Communauté de créer un emploi permanent de technicien SPANC à temps complet, de catégorie B, de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens au grade de technicien pour exercer les fonctions de technicien SPANC à compter du 1^{er} octobre 2025 et d'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 3° du CGFP.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer, un emploi permanent de technicien SPANC à temps complet, de catégorie B, de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens au grade de technicien pour exercer les fonctions de technicien SPANC à compter du 1^{er} octobre 2025,
- autorise Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du CGFP et à signer le contrat afférent,
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,
- précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien, du cadre d'emplois des techniciens,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal.

XI- Finances : Re却ement des attributions compensant le transfert de la compensation part salaires (CPS) des communes

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que l'article 240 de la loi de finances pour 2024 fait évoluer les modalités de perception de la « compensation part salaires » (CPS) entre communes et EPCI à compter du 01 janvier 2024.

Jusqu'en 2023, les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ) percevaient la part CPS au sein de la dotation forfaitaire.

Pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité unique (FU), la part CPS était perçue par l'EPCI via la dotation de compensation des EPCI.

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'intégralité des montants des CPS ont été attribués aux EPCI à fiscalité propre d'appartenance, au sein de la dotation de compensation des EPCI. Par conséquent, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit plus d'attribution de la part CPS au sein de sa dotation forfaitaire.

Conformément aux articles L.5211-32 et R.5211.12-2 du CGCT, il est prévu un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes concernées. Il est également prévu qu'aucune attribution n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100€ **et** inférieur ou égal à un euro par habitant.

Les montants exacts dus par les EPCI au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du

revertement de la CPS de la taxe professionnelle des communes publié au Journal Officiel du 22 mai 2025. Ainsi, conformément à cette annexe, la Communauté de Communes doit reverser les sommes aux communes indiquées ci-dessous :

Commune	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI
BROUSSE	1 214 €
CABANES	656 €
CARBES	1 795 €
CUQ	4 136 €
DAMIATTE	8 860 €
FIAC	16 458 €
FREJEVILLE	4 588 €
JONQUIERES	1 403 €
LABOULBENE	537 €
GUITALENS-L'ALBAREDE	8 141 €
LAUTREC	13 414 €
MISSECLE	152 €
MONTDRAGON	14 287 €
MONTPINIER	254 €
MOULAYRES	276 €
PRATVIEL	346 €
PUYCALVEL	2 131 €
SAINT-GENEST-DE-CONTEST	4 901 €
SAINT-JULIEN-DU-PUY	1 282 €
SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	29 761 €
SERVIES	5 685 €
TEYSSODE	219 €
VENES	1 733 €
VIELMUR-SUR-AGOUT	15 767 €
VITERBE	2 835 €
TOTAL	140 831 €

Monsieur le Président précise qu'un courrier informant les mairies sur les modalités d'imputation comptable de ce versement leur sera transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les modalités de revertement et d'enregistrement budgétaire et comptable des attributions compensant le transfert de la part CPS des communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre, comme indiquées ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2025,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président explique que toutes les communes sont concernées puisqu'en début d'année, de budget, une certaine somme est allouée à l'intercommunalité qui doit la rendre à la fin de l'année. On reprend une délibération pour rendre ce qu'on ne s'est jamais servi.

M. GARDELLE demande si quelqu'un se souvient de la raison.

M. le Président indique qu'il n'y avait pas de raison. La seule raison qui pouvait être logique étant donné que les EPCI ont besoin de liquidités, c'est de pouvoir donner une certaine liquidité en début d'année, c'est la seule chose.

M. GARDELLE questionne si c'est avéré.

M. le Président répond que c'est imaginaire et qu'on n'a pas d'explication. Il demande sinon à quoi cela sert à part priver les communes d'une somme qui leur est allouée.

M. GARDELLE mentionne que cela fait des écritures comptables supplémentaires.

M. le Président précise que chaque année on revient sur les mêmes sommes et il faut les intégrer au budget.

Mme MENCHON ajoute que c'est imposé.

M. le Président indique que du jour au lendemain on nous a dit c'est comme ça.

M. GARDELLE demande si on ne peut pas poser la question par écrit à la DGFIP.

M. le Président répond que l'on peut le demander, que l'on sache quelque chose.

M. GARDELLE sollicite une explication.

M. le Président reprend qu'on nous a dit : « cela fait tant par commune ». Il souligne que les chiffres ce n'est pas par rapport à la grandeur des communes. Saint-Paul-Cap-de-Joux c'est quasiment 30.000 €.

M. le Président note que le calcul est quand même important puisque Saint-Paul c'est 29.761 €. Il reprend Fiac 16.458 €, Lautrec 13.414 €, Montdragon 14.287 €, une demande sera faite à la DGFIP pour avoir une explication.

M. le Président note Teyssode 219 €.

M. GARDELLE demande comment cette somme est déterminée.

M. le Président indique que la demande sera faite à la DGFIP pour le CPS des communes.

Mme AJCHENBAUM indique que c'est lié à la taxe professionnelle.

M. Le Président conclu en indiquant qu'on se renseignera.

XII- Finances – Budget Crèches – Décision modificative N°1

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des écritures avec la trésorerie, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits, comme suit :

	Dépenses	
	Article	Somme
FONCTIONNEMENT	6042	-1 000€
	6232	- 200€
	673	+1 200€
	722	+3 432€
	747888	-3 432€
INVESTISSEMENT		
	2188	+3 432€
	21848	-3 432€

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget CRECHES (50422) prévoyant des virements de crédits, conformément au tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII- Finances – Vente d'imprimante multifonctions et d'un ordinateur aux enchères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2023/97 relative à la vente de matériel aux enchères,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la CCLPA possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité et qu'elle souhaite vendre. Il s'agit d'un parc d'imprimantes multifonctions ainsi que d'un ordinateur.

Après avoir, dans un premier temps, proposé la vente de ce matériel aux mairies faisant partie de la CCLPA, il est proposé de mettre aux enchères via le service proposé par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales et plus particulièrement au commissariat aux ventes du domaine à Toulouse, le matériel aux prix de départ indiqués ci-dessous :

Imprimantes multifonctions			
Modèle	Caractéristiques	Qté	Prix
MXB355W	Multifonctions laser Noir format A4 – 35 ppm (copieur, imprimante NB, scanner couleur réseau et USB) ; 1 chargeur d'originaux R/V ; 1 Magasin papier de 250 feuilles ; 1 alimentation manuelle de 50 feuilles ; 1 écran tactile	1	50€
MX3070V	Multifonctions laser couleur format A3 - 30 ppm (copieur, imprimante, scanner couleur réseau et USB) ; 1 chargeur d'originaux R/V ; 4 Magasins papier (3 A4 et 1 A3) ; 1 écran tactile ; Module agrafage	3	150€
MX3070V	Multifonctions laser couleur format A3 - 30 ppm (copieur,	1	100€

(sans module agrafage)	imprimante, scanner couleur réseau et USB) ; 1 chargeur d'originaux R/V ; 3 Magasins papier (3 A4 et 1 A3) dont 1 à faire réparer ; 1 écran tactile ; Module sans agrafage		
MXC301W	Multifonctions laser Couleur format A4 – 30 ppm (copieur, imprimante, scanner couleur réseau et USB) ; 1 chargeur d'originaux 30 feuilles ; 1 Magasin papier de 250 feuilles ; 1 alimentation manuelle de 50 feuilles ; 1 écran	2	100€
MXC303W	Multifonctions laser Couleur format A4 – 30 ppm (copieur, imprimante, scanner couleur réseau et USB) ; 1 chargeur d'originaux 30 feuilles ; 1 Magasin papier de 250 feuilles ; 1 alimentation manuelle de 50 feuilles ; 1 écran tactile	1	100€
Ordinateur			
Modèle	Caractéristiques	Qté	Prix
Mac OS Monterey Version 12.6.8 (clavier + Lecteur CD)	Année de fabrication : fin 2015 ; Modèle : iMAC (Retina 5k, 27 pouces 5120 x 2880) ; N° série : 02SH22DGG7J ; Mémoire : 24 Go 1867 Mhz DDR3 ; Disque HD Date : 1 To ; Processeur : 3,2 GHz Intel Core i5 quatre cœurs	1	250€

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité,
- décide de recourir au service du commissariat aux ventes de Toulouse qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr.
- dit que les opérations budgétaires et comptables nécessaires seront réalisées et notamment l'ouverture d'une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président indique que l'ensemble des communes ont été sollicitées pour savoir si elles voulaient acquérir les imprimantes et ordinateurs qui ont été changés et apparemment cela n'a intéressé personne.

M. le Président répond que non et que l'on va les mettre aux enchères.

XIV- Marchés publics – Environnement – Marché de fournitures pour l'acquisition d'un châssis cabine 26 tonnes avec benne à ordures ménagères de 20 m3

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 3 juillet 2025 pour l'acquisition d'un châssis cabine 26 tonnes avec benne à ordures ménagères de 20m3.

La date de remise des offres était fixée au 15 septembre 2025 à 12h00.

Le marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-2 du code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot 1 : Acquisition d'un châssis cabine 26 tonnes
- Lot 2 : Acquisition d'une benne à ordures ménagères 20 m³

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix :

Pour le lot 1, le choix serait effectué en fonction de : Prix : 40 % / Valeur technique 30 % [Performance technique (capacité, motorisation) 10% ; Equipements (confort et sécurité) : 10 % ; Durée de garantie : 10 %] / Coût de revient kilométrique : 10 % / Critère environnemental 10 % (Consommation de carburant : 5 % ; Emission de CO2 : 5 %) / Délai de livraison : 10 %

Pour le lot 2, le choix serait effectué en fonction de : Prix : 40 % / Valeur technique [Performance et équipements 40 % ; Durée de garantie 10 %] / Délai de livraison 10 %

8 offres ont été réceptionnées dans les délais pour le lot 1 et 3 offres ont été réceptionnées pour le lot 2.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a choisi de retenir les sociétés suivantes :

- Pour le lot 1 : SAS OCCITANIE POIDS LOURDS Route de Narbonne - 34440 COLOMBIERS pour l'offre de base d'un montant de 137 880 € TTC et la prestation supplémentaire éventuelle 1 de reprise du véhicule DAF pour un montant de 6 000 € TTC.
- Pour le lot 2 : SEMAT SA 335 avenue Jean Guiton - 17028 LA ROCHELLE Cedex 1 pour un montant de 154 710 € TTC.

Après en avoir délibéré, la Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer le marché de fournitures avec l'entreprise SAS OCCITANIE POIDS LOURDS domiciliée Route de Narbonne - 34 440 COLOMBIERS pour le lot 1 : acquisition d'un châssis cabine 26 tonnes conformément au montant mentionné ci-dessus, ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- autorise Monsieur le Président à signer le marché de fournitures avec l'entreprise SEMAT SA 335 avenue Jean Guiton 17028 LA ROCHELLE Cedex 1 pour le lot 2 : Acquisition d'une benne à ordures ménagères 20 m³ conformément au montant mentionné ci-dessus, ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères (n°50428).

XV- Enfance-jeunesse : Approbation de l'avenant 2025 conclu avec l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout – ALPA »

Monsieur le Président rappelle qu'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la CCLPA et l'Association « ALPA » qui gère les accueils de loisirs à Saint-Paul Cap de Joux et Vielmur sur Agout, a été approuvée le 11 avril 2023 par délibération N°2023-48.

Monsieur le Président ajoute que la collectivité contribue financièrement pour un montant socle de 75.000 € annuel, réparti comme suit : 32.000 € pour l'accueil de Vielmur et 43.000 € pour l'accueil de Saint Paul Cap de Joux.

Monsieur le Président précise que cette convention permet à l'association de demander chaque année un avenant exceptionnel.

Article 3.4 : *Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut être confrontée à des problèmes d'évolution de son (ses) budget(s) prévisionnel(s), un avenant exceptionnel peut être demandé à la condition qu'il ne soit pas substantiel au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1. sur la base d'une présentation argumentée (fréquentations, évolution et problématiques d'emploi et de vie associative)*

Le projet d'avenant 2025 de l'ALPA pour un montant à 1.590 € correspond au besoin de financement pour équilibrer le budget en relation avec :

- La valorisation des Contrats d'Engagement Educatif des non diplômés sur les ALSH à Vielmur et à St Paul Cap de Joux.
- Le renouvellement de matériel informatique.

Le montant des subventions versées pour l'année 2025 à l'association « ALPA » s'élèvera donc à 76.590 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant pour l'année 2025 d'un montant de 1.590 € à conclure avec l'association l'ALPA comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2025,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Mme VALERO indique que l'ALPA demande un avenant de 1.590 € qui correspond surtout au renouvellement de leur matériel informatique.

M. le Président rappelle que L'ALPA est l'association qui s'occupe de Saint-Paul et Vielmur au niveau de l'ALAE et ALSH.

Mme VALERO informe que toutes ces conventions arrivent à terme à la fin de l'année, les conventions avec les ALSH. Elle communique également qu'on attend de retravailler avec eux pour faire une prochaine convention pour les 3 ans à venir. On les reçoit tous au mois d'octobre et d'ici la fin de l'année toutes les conventions demandées seront présentées.

XVI- Enfance-jeunesse : Approbation de l'avenant 2025 conclu avec l'Association « Familles rurales »

Monsieur le Président rappelle qu'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la CCLPA et l'Association familles rurales qui gère l'accueil de loisirs à Vénès, a été approuvée le 11 avril 2023 par délibération N°2023-50.

Monsieur le Président ajoute que la collectivité contribue financièrement pour un montant socle de 24.500 € annuel.

Monsieur le Président précise que cette convention permet à l'association de demander chaque année un avenant exceptionnel.

Article 3.4 : *Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut être confrontée à des problèmes d'évolution de son (ses) budget(s) prévisionnel(s), un avenant exceptionnel peut être demandé à la condition qu'il ne soit pas substantiel au regard du coût total estimé éligible visé à*

l'article 3.1 sur la base d'une présentation argumentée (fréquentations, évolution et problématiques d'emploi et de vie associative)

Le projet d'avenant 2025 de « familles rurales » pour un montant à 10.000 € correspond au besoin de financement pour équilibrer le budget en relation avec :

- L'augmentation du coût de la masse salariale liée à l'évolution de la Convention Collective Nationale des Familles Rurales
- Le manque de fonds de roulement suffisant pour permettre à l'association de faire face aux augmentations diverses et de pouvoir résorber les dettes sur l'année.

Le montant des subventions versées pour l'année 2025 à l'association « Familles rurales » s'élèvera donc à 34.500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant pour l'année 2025 d'un montant de 10.000 € à conclure avec l'association « Familles rurales » comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2025,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

M. GARDELLE questionne par rapport au budget initial.

Mme VALERO répond qu'au départ on leur verse 24.500 € par an, c'est une aide substantielle.

M. le Président affirme que oui, 10.000 € de plus.

Mme VALERO précise que c'est la première année.

M. le Président reprend qu'effectivement ils n'ont jamais rien demandé avant, c'est la première fois qu'ils demandent contrairement aux autres.

Mme VALERO explique qu'ils sont aussi aidés par leur commune.

M. LAROCHE demande si c'est à cause de la masse salariale.

Mme VALERO répond que oui, l'augmentation de la masse salariale, les fréquentations qui sont un peu en baisse, tout a augmenté puisque tous les salaires de l'animation ont été augmenté par l'Etat et malheureusement ils ont du mal à suivre.

M. GARDELLE demande si dans le budget prochain on repartira sur les bases.

Mme VALERO répond qu'elle pense que sur les prochaines conventions cela va être compliqué, il va falloir revoir tous les montants à la hausse.

Mme VALERO précise qu'une association restera à peu près stable apparemment mais les autres vont avoir besoin d'argent supplémentaire parce que la plupart n'ont plus aucun fonds de roulement ou pas beaucoup.

M. le Président précise qu'en fait le problème vient aussi de la fréquentation, par exemple celle de Lautrec était à un moment donné très en difficulté, elle a souvent été aidée, elle arrive maintenant à être stable donc il n'y aura pas d'augmentation pour cette année. Par contre les autres on s'aperçoit qu'elles sont en difficulté alors qu'elles ne l'étaient pas auparavant. C'est dû à la fréquentation les gens font de plus en plus attention aussi, ils amènent moins les enfants car cela a un coût. On ne peut pas augmenter constamment car ils ne les amèneront plus. C'est très instable.

Mme VALERO informe que l'Etat leur a imposé d'avoir des tarifs différenciés en fonction des quotients familiaux et malheureusement ils ne compensent pas. Dans des communes où on a de plus en plus de quotients familiaux en baisse, forcément les revenus aussi ne suivent pas dans les associations. On a une chance aujourd'hui c'est que dans toutes les associations du territoire cela se passe bien, elles sont bien gérées et il n'y a plus de problème pour obtenir des budgets. On a vraiment de bonnes relations avec les associations.

Elle ajoute que deux associations ont changé de directeur : à Saint-Paul il y a un nouveau directeur depuis aujourd'hui et Lautrec est en recherche active. Elle demande si quelqu'un connaît des personnes dans l'animation.

M. le Président répond qu'il y a déjà une nouvelle personne.

Mme VALERO répond que non, la personne n'a pas voulu rester. Elle mentionne cependant qu'aujourd'hui les associations sont bien gérées avec des directeurs qui font leur travail mais malheureusement il y a les augmentations de salaire, les difficultés des familles, pas mal d'impayés, les cantines qui augmentent. C'est plus l'augmentation du coût de la vie qui leur pèsent.

M. GARDELLE communique qu'à l'avenir il faut s'attendre à mettre plus d'argent.

M. le Président pense qu'il faudrait en mettre un peu plus et absolument garder les associations. Il avise qu'il ne faut surtout pas commencer à prendre compétence dans son ensemble en gestion de personnel car c'est déjà pour nous plus souple, il vaut mieux accompagner les associations et qu'elles se gèrent elles-mêmes. C'est plus gratifiant pour elles et pour les parents qui viennent plutôt que de prendre l'ensemble. Les associations c'est peut-être des fois tendancieux et assez fragile mais il faut les accompagner et cela porte ses fruits. Il pense qu'à l'avenir il faudra augmenter, il y a de fortes chances.

Mme VALERO précise qu'elle reviendra avec les différents budgets, il y a un travail là-dessus.

XVII- Culture – Attribution d'une subvention à l'Association « Ma Case »

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté la compétence dont elle dispose en matière de culture : « Développer et soutenir les projets culturels ».

Sur notre territoire, l'Association Ma Case située à Lautrec dans les locaux de la Coopérative Café Plum porte une action importante au niveau culturel tout au long de l'année. Avec une programmation de plus de 140 spectacles par an et des actions de soutien à la création artistique, la renommée de son action dépasse largement les frontières de notre territoire et favorise l'accès du plus grand nombre à la culture.

La CCLPA avait déjà apporté son soutien à l'association au travers d'une précédente convention (2019-2022). Celle-ci étant arrivée à échéance et afin de maintenir cette action culturelle, il a été proposé de soutenir financièrement l'Association Ma Case et d'établir une nouvelle convention pour 4 ans (2023-2026). A ce jour, les différents partenaires financiers sont : l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Tarn, l'ADDA du Tarn et la Commune de Lautrec.

La CCLPA prévoyait d'attribuer pour 2023 une subvention de 5.000 € à l'Association Ma Case. Pour les années suivantes, la CCLPA devait notifier le montant de la subvention après le vote du Budget Primitif.

Or, Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que l'Etat, malgré sa volonté de départ, n'a pas souhaité signer la convention et qu'elle est donc non applicable.

Pour autant, la volonté de la CCLPA de soutenir cette association demeure et c'est pour cela, que Monsieur le Président propose d'attribuer pour les années 2023, 2024 et 2025, une subvention de 5.000 € par an à l'Association « Ma Case », soit un versement en 2025 de 15.000 € prenant en compte les deux années rétroactivement. Pour la subvention 2026, elle sera notifiée après le vote du Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 15.000 € à l'association « Ma Case » soit 5.000 €/an pour les années 2023, 2024 et 2025,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2025,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme AJCHENBAUM indique que c'est une attribution qui a déjà été votée en réalité mais votée au départ sous la forme d'une convention vraisemblablement quadripartite avec l'Etat, la Région, le Département, l'ADA, la commune de Lautrec et nous et l'Etat finalement a décidé de ne pas signer cette convention. Elle renseigne qu'il s'agit de revoter l'attribution de la subvention comme on l'avait déjà voté mais hors convention, avec une convention qui ne nous lie que nous et l'association.

M. le Président s'interroge sur le fait qu'ils ne vont pas signer la convention mais les accompagner quand même.

Mme AJCHENBAUM répond qu'elle ne sait pas.

M. le Président note que c'est assez bizarre en indiquant qu'ils continuent de les accompagner mais ils ne prennent pas la responsabilité de signer la convention. Il est un peu surpris.

M. VANDENDRIESSCHE ajoute qu'ils sont toujours autour de la table et attentifs. Ils font toujours partie de la SPIC mais ils refusent de signer les conventions.

XVIII- Tourisme – Tarif des produits vendus à l'Office de Tourisme (Annule et remplace la

délibération n°2025/82 du 22 juillet 2025)

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme en raison de l'entrée de nouvelles références et la variation de certains prix à l'achat. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

DESIGNATIONS	TARIFS
LIVRES / PROSPECTUS / CARTES	
Livre sentiers des patrimoines TopoGuides®	15 €
Livret Toulouse-Lautrec	0,80 €
Livre Lautrec « Cité Médiévale »	4 €
Livre sites du goût	29 €
Livre croisade Cathares	10 €
Livre PBVF	16,90 €
Livre PBVF version anglaise	16,95 €
Carte PBVF	6,95 €
Livre des itinéraires du Tarn	24,90 €
Magazine Gourmandises PV	7,5 €
Affiche Lautrec	3,43 €
Carte postale Apapoux	0,50 €
Carte postale Cévennes	1,50 €
Cartes postales	0,60 €
Fiche rando Tarn individuelle	0,50 €
Fiche rando Tarn - lot de 10 fiches	4 €
Fiche rando pour espace randos & paysages	0,40 €
Circuit à vélo du Tarn	2 €
Maquette carte pigeonniers	3,50 €
Le Routard Tarn, Nature et Patrimoine	11,90 €
Livre « Le patrimoine raconté aux enfants »	10 €
Livre « La Collégiale St Rémy »	15 €

PRODUITS MARKETING et DIVERS	
Lot de poids de nappes occitanes	13,50 €
Sac en tissu « I love Lautrec »	15 €
Croix occitane en fonte 21 cm	12 €
Croix occitane en fonte 12 cm	8 €
Croix occitane en fonte 30 cm	15€
Dessous de plat occitan	18 €
Dérouleur de papier en fonte occitan	15 €
Set de table	5 €
Magnet Apapoux rigide	4,50 €
Magnet Macarel rigide	4,50 €
Magnet Macarel souple	3 €
Porte-clés Macarel rigide	4,50 €
Pin's croix occitane	3 €
Porte jetons	4,50 €
Monnaie de Paris	2 €
Autocollant occitan	2,50 €

Autocollant occitan 20 cm	4 €
Drapeau Macarel croix occitane 80x120	12 €
Drapeau Macarel croix occitane 40x60	8,50 €
Drapeau Macarel croix occitane 70x100	11 €
Drapeau Macarel croix occitane 20x30	6 €
Bracelets occitan	5 €
Heurtoir de porte croix occitane	15 €
Tablier ail rose	18 €
Pendentif occitan (Macarel)	12 €
Patère en fonte avec croix occitane (Macarel)	12 €
Cloche en fonte avec croix occitane (Macarel)	15 €
T-shirt ail rose	15 €
Limonadier Macarel	5 €
Couteau Macarel	18 €
Tote-bag occitan	6 €
Mugs occitan	6 €
Dessous de plat	15 €
6 verres gravés "Ail rose de Lautrec"	15 €
Sac Ail Rose en toile de jute	7,50 €
Tapette à mouches Macarel	3,50 €
Foulard croix Occitane	4 €
Casquettes Macarel	10 €
Support bouteille en bois Occitanie	12 €
Cuillère de collection Occitanie	5 €
Dé à coudre Occitanie	4,5 €
Croix occitane en résine	15 €
Encart publicitaire type 1 - 1/4 A5 « Estivales » - 1/8 A5 « Plan de Lautrec »	50 €
Encart publicitaire type 2 - ½ A5 « Estivales »	100 €
Photo publicitaire écrans TV BIT de Lautrec	15 €
Timbres moulin de Lautrec	1,50 €
Crochet fonte et porcelaine	7,50 €
Croix occitane résine petit modèle	12 €
Porte serviette croix occitane	13 €
Eventail occitan	6 €
Planche à découper occitane Macarel	8,50 €
Essuie-mains occitan	8 €
Tee-shirt Macarel	16€
Bouteille verre étui occitan	8,50 €
Mini dico occitan/français	6,50€
Tatouages éphémères	1,50 €
Photocopies A4 Noir et Blanc	0,10 €
Photocopies A4 Couleur	0,20 €
Parfum d'ambiance « l'Air du Tarn »	12 €
Tabliers Pays de Cocagne	21 €
Porte-clé Pays de Cocagne	3,50 €
Mugs Pays de Cocagne	8 €
Parapluie Pays de Cocagne	15 €

Sachets de graines de Pastel	3 €
Bonbons miel/citron	4 €
Bonbons miel bleu	5 €
Cartes Postales Pays de Cocagne	1,50 €
Monopoly Tarn	45 €
Affiche « Les P'tites Villes »	12 €
Cartes postales « Les P'tites Villes »	2 €
Savon infusé Suenh	10 €
Savon infusé Suenh avec lien	13 €
Savon Louise Emoi	5,30€
Baume d'En Calcat	14 €

PRODUITS ALIMENTAIRES	
Soupe à l'ail rose Bard'ail	7,90 €
Pots de condiments à l'ail Bard'ail	5,90 €
Pâté à l'ail Bard'ail	5,90 €
Vinaigre à l'ail Bard'ail	5,90 €
Crème d'Ail Rose de Lautrec	5,90 €
Bombard'Ail	6,50 €
Homos	5,90 €
Jambonneau à l'Ail Rose de Lautrec	6,50 €
Melsat à l'ail noir	6,20 €
Jus de fruit (Domaine de Garibal - Cabanès / La Brette - Fiac / Les Vergers de Montdragon - Montdragon)	4,70€
Jus de raisin, Vignoble des Garbasses - Cabanès	4,50 €
La Vière (bière des Garbasses) Bt 75 cl	6,50 €
Vin rouge, rosé, blanc, Vignoble des Garbasses - Cabanès	8,90 €
Bouteille de bière, Brasserie La Louve, "La Louve" » 33 cl - Lautrec	3,20 €
Bouteille de bière, Brasserie La Louve, "La Louve" 75 cl - Lautrec	5,80 €
Pâtes artisanales Frisous 500 g, Vignoble des Garbasses - Cabanès	3,90 €
Pâtes artisanales Coquillettes 500 g, Vignoble des Garbasses - Cabanès	3,90 €
Lentilles vertes Bio 500 g, Les Courges du Pigeonnier - St-Julien du Puy	5 €
Pois chiche bio 500 g Les Courges du Pigeonnier - St-Julien du Puy	5 €
Ail rose de Lautrec label rouge 1 kg	14 €
Ail rose de Lautrec label rouge 500 g	7,50 €
Bouquet 3 têtes d'ail	3 €
Confiture Douceur d'ici 110 g, Douceur d'ici - St-Paul	3,20 €
Confiture Douceur d'ici 240 g, Douceur d'ici - St-Paul	4,20 €
Miel 500 g, GAEC du sentier	9,90€
Pot d'ail noir La Lautrécoise	7 €
Boisson en canette - Coca, Ice Tea, Oasis - 33cl	2 €
Eau en bouteille 50 cl	1 €
Eau en bouteille 1,5 cl	2 €
Moutarde à l'ail 185g	3,50 €
Moutarde à l'ail 330g	5,80 €
Vinaigre « les produits du Fou »	4,50 €
Bière Sabotage Canettes 50 cl	6 €

Bière « La Caboteuse » (Viterbe)	3,90 €
----------------------------------	--------

CARTES DE PECHE	
Carte interfédérale	112 €
Carte personne majeure	86 €
Timbre EHGO	40 €
Carte découverte femme	41 €
Carte personne mineure	26 €
Carte découverte -12 ans	7 €
Carte journalière	12 €
Carte hebdomadaire	36 €

REPAS FETE DE L'AIL	
Repas adulte	24 €
Repas enfant (moins de 12 ans)	12 €

VISITES A LAUTREC SUR RESERVATION (minimum 15 personnes)			
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF MINEURS	TARIFS GROUPE (à partir de 40 personnes)
Village (histoire et monuments)	4 €	3 €	3,4 €/personne
Moulin seul (Histoire et fonctionnement)	3 €	1 €	--
Sabotier seul	2 €	1 €	
Moulin + Sabotier	4 €	2 €	2,5 €/personne
Village + Moulin ou Sabotier	5 €	4 €	4,2 €/personne
Village + Moulin + Sabotier	6 €	4,50 €	5 €/personne
Silos souterrains	1 €	1 €	--

VISITES A LAUTREC SANS RESERVATION ("à la carte")		
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (+ 6 ans)
Village (histoire et monuments)	5 €	3 €
Village + Moulin ou Sabotier	6 €	4 €
Village + Moulin + Sabotier	7 €	5 €

VISITES A LAUTREC		
FORMULES	TARIF ENFANT	TARIF ENFANT ECOLE CCLPA
« Du blé au pain » (à partir de 5 ans)	3 €	1 €
« Les petits détectives » (à partir de 7 ans)	3 €	1 €
Visite « Autour du Moyen-âge » (à partir de 6 ans)	3,50 €	1 €

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits touristiques comme détaillés ci-dessus et vendus par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- dit que les recettes seront encaissées sur le Budget Annexe Office de Tourisme,
- dit que les moyens de paiements acceptés sont les chèques, espèces et paiements par cartes bancaires,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

XIX- Administration : Subvention exceptionnelle au Syndicat de l'Ail Rose de Lautrec

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée les dégâts subis par les agriculteurs lors des violents épisodes d'orage de grêle survenus le 19 mai dernier et notamment sur la filière de l'Ail Rose de Lautrec. Il ajoute que cet événement climatique exceptionnel impacte directement et fortement la filière Ail Rose de Lautrec défendue et promue par le Syndicat des Producteurs de l'Ail Rose de Lautrec. Le Département du Tarn et certaines communes se sont déjà mobilisés pour apporter une aide financière afin de les aider à surmonter ces difficultés.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée que la CCLPA participe aussi à aider le Syndicat de l'Ail Rose de Lautrec en octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 15.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à bulletin secret, (le Président n'ayant pas pris part au vote), à la majorité (19 pour - 7 contre - 2 abstentions) :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle au Syndicat de l'Ail Rose de Lautrec d'un montant de 15.000 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président indique qu'il ne votera pas et qu'il sera en retrait concernant l'aide à la filière de l'ail rose.

Mme VALERO informe de verser une subvention exceptionnelle au syndicat Ail rose de Lautrec puisque c'est le syndicat qui promeut et défend la filière ail rose de Lautrec sur le territoire, le versement de la subvention exceptionnelle s'élève à 15.000€ pour vraiment soutenir la filière.

M. GARDELLE rappelle que lors du précédent bureau, il a évoqué son étonnement pour pouvoir donner une subvention sur l'effet d'un épisode climatique qui n'a pas touché que l'ail rose mais qui a touché toute une série d'agriculteurs sur le territoire. Il ajoute qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de demande expresse écrite de l'association ou du syndicat en question pour que nous venions en aide.

Il affirme que c'est délibérément une volonté de l'exécutif de la Communauté qui propose aux élus d'abonder sur quelque chose qui n'a même pas été demandé.

Mme VALERO indique que ce sont des difficultés qui ont été évoquées quand le Département a rencontré la Ministre.

Mme VALERO précise que l'information, le chiffre vient de là. Elle indique que quand ils ont rencontré la Ministre, le Département, la filière avait expliqué être en difficulté et que le fait de ne pas pouvoir vendre l'ail puisqu'il y en avait moins, avec moins de revenus donc forcément plus de difficultés. Elle souligne qu'il n'y a pas eu de demande écrite mais cela a été exprimé.

M. GARDELLE répond que c'est un évènement climatique qui a touché l'ensemble du territoire et pas simplement les producteurs d'ail qui sont assez bénis, dans le sens où c'est une culture à haute valeur ajoutée par rapport à des cultures céréalières quand on connaît les prix qui s'effondrent avec des coûts par contre qui bloquent, donc le problème lié à la grêle a touché tout le territoire, les ¾ des communes de la Communauté de Communes. Il mentionne que si on se décide à octroyer une somme de 15.000€, qui n'est pas négligeable alors que personne n'a rien demandé, c'est un gros pied de nez à tous ceux qui ont été impactés d'autant que certains agriculteurs qui fournissent de l'ail, il y en a beaucoup qui étaient assurés et il y a un certain nombre de producteurs d'ail qui ne sont pas affiliés au syndicat de l'ail.

Mme RABOU évoque que c'est important de soutenir l'ail mais surtout de soutenir tout le monde. Elle ne veut pas dire non au syndicat de l'ail mais oui à tout le monde et demande si on ne peut pas mettre en place un fond de concours pour aider tous les agriculteurs.

M. le Président répond qu'il ne peut pas et que c'est colossal. Il indique qu'on ne peut pas se soustraire aux prérogatives de l'Etat ou de la Région ou autre mais là on est dans un cas de figure qui est assez local et il tient à faire remarquer que nous avons la compétence économique sur l'intercommunalité.

M. le Président lui répond qu'il se focalise de suite sur la grêle. C'est dû à la conséquence de la grêle. Il explique que derrière il n'y a pas de sortie d'argent pour des particuliers, c'est pour une filière. Certes tous les producteurs ne sont pas adhérents au syndicat car tout le monde ne peut pas faire du Label Rouge c'est un cahier des charges spécifiques qui permet de la faire ils en juste une infime partie qui passe en Label Rouge et le reste en étiquette verte sauf que la filière c'est elle qui permet à l'ensemble des producteurs d'ail de vendre l'ail comme ils le vendent actuellement. Tous ceux qui en font depuis le début il y a exactement 3000 tonnes qui se fait en vert et 600 tonnes en Label, tous les gens sont tirés par la filière, par le syndicat des producteurs ail rose de Lautrec. C'est en grande partie voir en totalité quasiment sur notre intercommunalité.

M. le Président reprend que les retombées économiques ne sont pas que sur les producteurs mais sur un bassin d'emplois très importants. Il ajoute qu'effectivement ils n'ont pas demandé mais à l'Assemblée générale, les chiffres ont été donnés : - 46.000 €.

M. GARDELLE demande si le total doit être fait de son côté.

M. le Président reprend que le Département s'est mis en avant pour opter pour 30.000€, c'est-à-dire pour compenser les cotisations qui n'auront pas lieu puisque tous ceux qui ont

perdus n'auront pas la cotisation. L'ensemble des rémunérations qui se fait pour le syndicat de l'ail c'est la vente des emballages, des étiquettes quand il y a la vente de l'ail. Tout cela est un manque à gagner. Il y a 4 emplois au sein du syndicat plus tous les emplois induits avec l'ail rose de Lautrec. Il mentionne également qu'il y a des semences pour l'année prochaine qui vont être engagées : tout cela a un coût assez important.

M. GARDELLE mentionne tous les autres qui ont été impactées et qui vont peut-être mettre la clé sous la porte.

M. le Président répond que lors des réunions à la Préfecture pour tout le monde avec les syndicats et les représentants, il a justement été l'avocat de toutes les personnes qui ont été dans la douleur mais il ne peut pas être donné une somme à chaque personne ce sont des millions. Il explique que l'on donne à une filière économique de notre intercommunalité.

M. le Président Il y a des communes qui ont fait un geste aussi.

M. VANDENDRIESSCHE indique qu'il est conforme avec ce qui a été décidé au Département et que ce n'est pas une filière comme les autres, c'est une filière d'excellence qui bénéficie à l'ensemble du Département : c'est les salaisons de Lacaune, l'ail de Lautrec et quelques autres. Ces filières d'excellence il faut les soutenir car derrière la pure perte il y a l'image du Département et l'image de notre territoire qui en bénéficie largement. Quand on parle de Lautrec, du Lautrécois en général il y a une image favorable grâce à l'ail de Lautrec, il y en a d'autre à Lacaune. Il ajoute qu'il est largement favorable à cette subvention. On n'a pas la compétence mais on intervient à chaque fois qu'il y a une catastrophe sur une filière. Il s'agit de soutenir une aventure qui est indispensable pour l'économie de notre territoire, il ne s'agit pas de spécialiser l'un ou l'autre.

M. RICARD demande un vote à bulletin secret.

M. le Président indique donc que le vote se fera à bulletin secret et invite les élus à aller voter.

XX- Culture : Gratuité pour un spectacle par an dans le cadre des spectacles « Ce soir, on bouge » avec la SN Albi-Tarn au profit des bénévoles des médiathèques de la CCLPA

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Médiathèque de la CCLPA (Sites de Saint-Paul Cap de Joux et de Vielmur) fonctionne largement grâce à l'implication des bénévoles qui œuvrent au quotidien pour assurer les permanences.

Pour cela et afin de valoriser leur engagement, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de pouvoir leur offrir une entrée par bénévole et par an à la SN Albi-Tarn dans le cadre des spectacles « Ce soir, on bouge » proposés avec le transport gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'octroi d'une gratuité par bénévole des médiathèques et par an à la SN Albi-Tarn dans le cadre des spectacles « Ce soir, on bouge » proposés avec le transport gratuit,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme AJCHENBAUM communique qu'il s'agit de proposer aux bénévoles des médiathèques une entrée dans l'année à un spectacle de la SNA, soit locale qu'on accueille soit de ce que l'on prend avec « Ce soir on bouge ». Elle ajoute que c'est une forme de reconnaissance, c'est une bonne idée.

M. VANDENDRIESSCHE souligne que ce n'est plus la Scène Nationale d'Albi, SNA mais la SNAT.

XXI- Questions diverses

- Toiture Maison du Pays à Serviès :

M. le Président informe que quand le bâtiment a été fait ici même à l'époque, il y a eu une réception de chantier présumée sauf qu'elle n'a peut-être pas été faite en adéquation avec les arts du bâti puisque la toiture est désolidarisée du bâtiment ce qui fait qu'elle glisse. Cela a été mis en évidence lors de la venue de COURANT NATUREL qui a fait l'inspection de la toiture pour poser le photovoltaïque. Ce qui implique qu'on ne peut pas mettre de panneaux photovoltaïques car il y a un risque. Donc il va falloir faire des travaux, une inspection avec un spécialiste pour avoir un devis et cela va être repoussé.

Il évoque deux solutions : soit se retourner contre l'entreprise, la décennale est terminée mais cela reste une malfaçon. Sachant que lorsqu'on part au tribunal sur une malfaçon avec une entreprise cela prend du temps colossal voir 5 à 10 ans.

M. GARDELLE demande si ça concerne la structure métallique ?

M. le Président répond par l'affirmative.

M. GARDELLE indique que cela touche qu'une partie.

M. le Président répond que oui une partie mais il y a du monde dessous et autour et que du moment où on s'en est aperçu qu'il faut faire quelque chose. Il communique ou bien faire les travaux une fois que l'expert sera passé et à ce moment-là, le photovoltaïque peut être fait beaucoup plus tôt, ce qui rentabilisera les frais.

M. GARDELLE indique qu'elle date de 1930.

M. le Président répond que la toiture a été refaite et que ce n'est pas celle de 1930. La charpente oui mais pas la toiture.

M. GARDELLE confirme pour la charpente.

M. le Président mentionne qu'ils ont pu le voir en mettant la toiture.

M. GARDELLE ajoute que la couverture c'est de la mécanique.

M. le Président résume que le principe de se retourner contre l'entreprise cela va prendre du temps alors que si on le fait faire on aura plus rapidement le photovoltaïque. Il indique une problématique concernant les délais par rapport à la toiture.

M. le Président indique que l'expert va passer, cela est connu depuis la semaine dernière.

M. RICARD communique que s'il n'y a plus de décennale c'est fini, il n'y a rien à faire.

M. le Président répond qu'il n'en est pas convaincu parce que la décennale c'est une chose, la malfaçon en est une autre.

M. RICARD décide qu'il faut prouver la malfaçon et du moment que la décennale est terminée, les assurances ne vont rien prendre en charge.

M. le Président indique que l'affaire est close car il n'y aura pas de poursuites.

M. GARDELLE s'étonne de ne pas toucher à la charpente.

M. le Président indique que c'est la toiture qui est posée sur la charpente, que c'est le bois, c'est la charpente bois qui est posée sur la charpente métallique qui a bougé.

Mme MENCHON confirme les propos de M. le Président.

M. le Président ajoute que c'est quand même une malfaçon, ce n'est pas l'ancienne toiture.

M. le Président explique que pour poser les tuiles, il a fallu mettre des liteaux

M. GARDELLE renseigne qu'à l'origine ce sont des parcloses.

M. GARDELLE répond que oui et explique que les parcloses ce sont des briques qui, fixées en sous toiture évitent aux rongeurs de passer, par-dessus la toiture.

M. le Président confirme en indiquant des tommettes aériennes. Il ajoute qu'il y a du bois par-dessus pour mettre la toiture.

M. RICARD reprend donc qu'il y a une charpente en acier avec du bois par-dessus et c'est la liaison entre le bois et l'acier qui a été mal faite.

M. le Président souligne que la liaison n'a pas été faite.

M. le Président répond que oui et qu'il y a du poids. Il confirme que cela a bougé et que cela a été vu.

M. le Président souligne qu'avec les enfants que l'on reçoit il y a urgence.

- Projets pôle de santé à Lautrec et pôle enfance à Vielmur :

M. le Président évoque les deux projets en cours pôle santé Lautrec et le pôle enfance à Vielmur et il indique que nous avons eu confirmation de l'aide du Département. Ce qui a été

demandé a été attribué. Il remercie le Département pour la subvention allouée au Pôle enfance et au Pôle santé. Il remercie également nos représentants départementaux.

M. le Président informe que c'était les dernières tranches qui manquent pour finaliser le démarrage des travaux de Vielmur.

- Proposition d'achat de l'ancien four à Lautrec :

M. le Président renseigne que le notaire a dit que c'était un peu compliqué même en connaissance de cause. Il y a un risque de vendre dans la mesure où cela n'est pas dépollué. Il ajoute que la question se pose car une dépollution c'est onéreux et les documents détenus attestent qu'il n'y a pas de pollution. Mais il pense que si quelqu'un fait des tests il trouvera de la pollution parce qu'un four rejette d'autres choses.

Il communique qu'il doit y avoir aussi des métaux lourds dans le sol. Il fait part d'un engagement écrit et même il ne sait même pas si cela sera valide.

Mme MENCHON relate ce qu'a communiqué le notaire à savoir qu'ils peuvent toujours se retourner contre la collectivité.

M. le Président indique qu'il serait bien le demandeur mais il ne sait pas ce qui peut advenir derrière. Il évoque peut-être de partir sur une dépollution mais cela coûte environ 10.000€ et si le tarif de vente est moins élevé que le coût de la dépollution, il n'y a pas lieu de poursuite les investigations. Même si une personne fait un écrit, atteste de sa propre foi qu'elle reconnaît qu'il y a un risque de pollution et qu'elle s'engage à l'acquérir, cela n'est pas légal. Il peut se retourner contre la collectivité par la suite.

- Projet de ZA sur la Commune de Damiatte :

M. le Président répond que cela continu, on est en relation avec le SIAEP pour ramener l'eau en cheminement du réseau. On a voté juste avant un passage, une servitude, cela suit son cours. Il ajoute que deux entreprises se sont intéressées pour essayer de s'établir.

Mme FADDI évoque des plantations prévues en novembre.

M. le Président confirme qu'il y a eu des plantations et que cela va se faire en plusieurs fois.

M. LAROCHE demande s'il y a bien une entreprise qui s'installe dans la zone de Vielmur.

M. le Président répond que oui et que c'est un chaudronnier. Il mentionne que cela a été voté en Conseil.

M. MAURIES souhaite juste revenir sur le prix de vente des terrains dans la zone artisanale. Il indique qu'il avait été évoqué il y a quelques mois de revoir peut-être éventuellement les prix de vente. Il a été sollicité la semaine dernière, mardi dernier par deux entreprises de la commune de Fréjeville, deux jeunes qui ont deux entreprises différentes et qui seraient intéressés pour s'implanter sur la zone artisanale de Conduamines mais le frein c'est le prix de vente. Il souhaite savoir si la baisse du prix de vente est toujours d'actualité pour savoir quoi leur répondre.

M. le Président indique que ce sujet sera de nouveau débattu prochainement.

M. VANDENDRIESSCHE informe que dans les 10 sites les plus visités, qui ont accueillis le plus de visiteurs, Aquaval est 8^{ème} dans le département du Tarn. Les 7 premiers sont ouverts toute l'année alors qu'Aquaval est ouvert que 2 mois. Il souligne qu'Aquaval est un attrait territorial bien au-delà de notre territoire.

M. le Président note que M. AYRAL est absent mais communique qu'effectivement cela fait 4 ans que l'on est autour de 34.000 personnes qui y accèdent.

M. VANDENDRIESSCHE renseigne qu'on a la cathédrale Sainte-Cécile 750.000 visiteurs, après il y a différents chiffres mais si on compare les espaces nautiques : Atlantis à Albi ouvert toute l'année avec 137.000 visiteurs et Aquaval 45.000 visiteurs donc si on multiplie par six la période d'ouverture.

M. le Président note qu'il est intéressant de constater pour Aquaval que les personnes sont venues malgré un climat parfois défavorable et l'augmentation de 1€ pour tous les gens en dehors du territoire. La fréquentation a été là et cela prouve l'attrait de la base.

M. le Président rappelle la réunion du Bureau du 7 octobre avec la présence de la Préfecture pour expliquer les modalités d'élection lors des prochaines élections municipales.

Le Président,
Thierry BARDOU



La Secrétaire de séance,
Magali CENDRES

